AR Prefecture
047-214701955-20241210-DEL1522024-DE
Reçu le 10/12/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Cession de parcelle au lieu-dit Las Branes – ZAC Agrinove

N° 152/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 05 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUARD, FONTANEL, PRADO et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Yannick DULOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SMDEN, Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais, est porteur du projet d'aménagement de la Z.A.C. AGRINOVE, dont la conduite opérationnelle a été confiée à la SEM 47 sous forme de concession d'aménagement.

Il s'agit de la création d'une technopole destinée à l'accueil d'activités économiques en amont d'activités agricoles, dont l'aménagement multisites est prévu dans le secteur du lycée agricole, sur la parcelle communale AV n°83.

La SEM47, afin d'obtenir la maîtrise foncière utile à la réalisation de la Z.A.C. a proposé que la Commune lui vende la parcelle section AV n°83, futur siège de plusieurs implantations d'entreprises ou d'acteurs économiques compatibles avec la thématique agricole de la future technopole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20241210-DEL1522024-DE
Reçu le 10/12/2024

Par ailleurs, avertis de ce projet *via*, notamment, la concertation préalable menée, par voie électronique entre autres moyens, par le SMDEN, trois riverains proches de la future Z.A.C. ont demandé à pouvoir agrandir leurs fonds respectifs, afin de protéger leur espace de vie quotidienne par un peu d'espace supplémentaire.

Il s'agit de M. et Mme Marc-René GAZERES, pour une contenance approximative de 470 m², de M. et Mme Patrick-René GAZERES pour une contenance approximative de 340 m², et de M. Michel FRANCK et Mme Emilie CASADEI pour une contenance approximative de 250 m².

Une fois ces 3 fractions de parcelle détachées de la parcelle mère, la SEM 47 deviendrait propriétaire de tout le reste de la parcelle AV83.

En prévision de cette opération, le piquetage a été réalisé par un géomètre expert le 23 octobre dernier.

Le bien est non bâti, et d'une contenance approximative de 6 937 m², est principalement situé en zone AUae du P.L.U.I.

Consultés, conformément à l'article L 3221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, le service France Domaines a donné, par un avis daté du 25 octobre 2024, en évaluant la parcelle au prix de 5,50 € nets le m².

Avisés de cette position, les divers acquéreurs ont déclaré en accepter les conditions. Le mesurage précis des divers détachements prévus étant en cours, la dénomination précise sera communiquée

Il est également précisé que, compte tenu des contraintes de calendrier, la Commune a consenti à l'aménageur la faculté d'entrer dans les lieux par anticipation.

Rien ne s'opposant plus, en droit, à la cession de ladite parcelle à ces quatre demandeurs, votre avis est donc sollicité sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant l'avis des Domaines joint
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ENGAGER** la procédure des quatre cessions :
  - D'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°83, d'une contenance approximative de 470 m² à M. et Mme Marc-René GAZERES, au prix de 5,50 € nets le m².
  - D'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°83, d'une contenance approximative de 340 m² à M. et Mme Patrick-René GAZERES, au prix de 5,50 € nets le m².
  - D'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°83, d'une contenance approximative de 250 m² à M. Franck MICHEL et Mme Emilie CASADEI, au prix de 5,50 € nets le m².
  - Du solde de la parcelle cadastrée AV83 à la SEM 47 au prix de 5,50 € nets le m².

AR Prefecture

047-214701955-20241210-DEL1522024-DE
Reçu le 10/12/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tout acte et pièce s'y rapportant.
- **DE PRECISER** que tous frais d'actes ou d'honoraires se rapportant à la présente délibération sont à la charge respective des acquéreurs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'État